

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 8 juin 2021**  
**CIRCULATION**  
Commune  
Agglomération et Hors Agglomération

2021 / page 32

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société TARN FIBRE en date du 01 juin 2021 qui porte la mission de mettre en œuvre l'infrastructure fibre accompagnée par les équipes de pilotage de XP FIBRE et son prestataire EOS TELECOM et qui souhaite effectuer des travaux mobiles et itinérants sur la Commune pour le déploiement du tirage de la fibre et l'installation des équipements ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),**

**A R R E T E**

**Article 1 : Du 9 juin 2021 au 8 juin 2022**, les entreprises XP FIBRE et EOS TELECOM sont autorisées à effectuer des travaux nécessaires au déploiement de la fibre sur la Commune (repérage réseau, relevé de boîtes aux lettres, d'ouverture des chambres de voirie, de piquetage, de tirage de câbles de fibre optique, de remontées de poteaux, de réparations simples sur les infrastructures existantes, d'installation d'équipements).

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

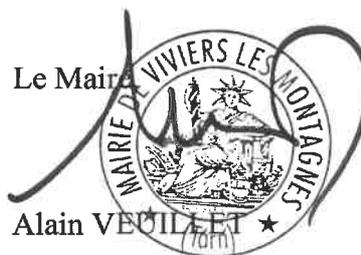
- le stationnement sera interdit sur les zones en travaux,
- la circulation y sera limitée à 30 km.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4** : Les entreprises XP FIBRE et EOS TELECOM sont occupant temporaires du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET ★